

Annexe Délibération n°1 – Séance du 28 février 2023

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET

BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS DE CHEVINAY

La concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs de la révision du PLU, le contexte réglementaire et supra-communal, le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sa traduction réglementaire (règlement, zonage) ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Déroulement de la concertation :

- Mise à disposition du public, en mairie, des documents constitutifs du projet comme défini dans la délibération du 2 février 2021. Aucune demande n'a été formulée.
- Mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir les observations et les propositions du public. Aucune remarque n'a été consignée.
- Tenue d'une 1^{ère} réunion publique le 8 février 2022 à la Salle des Fêtes, pour la présentation du diagnostic. Présence d'une trentaine de personnes sans questionnement du public à ce stade.
- Tenue d'une 2nde réunion publique le 20 février 2023 à la salle des fêtes, pour la présentation du PADD et du règlement. Présence d'une trentaine de personnes. Les questionnements ont porté sur les règles de constructibilité concernant les agriculteurs, le changement de destination des bâtiments agricoles, la possibilité de voir son ou ses terrains devenir constructibles.
- Information sur les avancées du projet par publication sur nos divers supports de communication (bulletin municipal, site internet, panneau-Pocket, mail) aux différentes étapes d'élaboration du projet et ce conformément aux modalités prévues par la délibération du 2 février 2021.
- Communication sur l'avancée du projet et les échéances à venir faite oralement par le maire lors de la cérémonie des vœux aux Chevinois le 8 janvier 2023. Présence d'une centaine de personnes.
- Réception d'un courrier par lettre recommandée le 5 février 2023.
- 13 personnes ont pris rendez-vous avec le maire. 2 concernant la possibilité de créer de l'habitat léger de loisir, 1 concernant la possibilité de créer une nouvelle activité professionnelle accueillant du public, 4 concernant le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole, et 6 concernant la constructibilité de leur terrain.

Le Maire,
Richard CHERMETTE

